

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°  
2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 2533

présenté par

Mme Riotton, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire (Titres Ier et II)

-----

#### ARTICLE 6 QUATER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« II. – En cas de contrainte opérationnelle liée à la défense nationale ou de contrainte technique  
significative liée à la nature ... (*le reste sans changement*) »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des impératifs opérationnels inhérents aux intérêts de la défense nationale, les  
matériels du ministère des armées doivent pouvoir être utilisés à tout moment et dans des conditions  
d'emploi particulièrement dures.

Or une expérience menée par le passé sur certains matériels terrestres, a montré que certains biens  
issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant un pourcentage de matières recyclées ne  
supportaient pas ces conditions d'emploi très spécifiques, engendrant des difficultés en termes de  
disponibilité opérationnelle, et donc de protection du personnel en opérations.

Il est donc important que les matériels militaires soient exemptés de cette mesure.